

D2024-109

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de décembre, à dix heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 20 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Verene, TIRADON Bruno, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, JOUFFRET Philippe

Procurations :
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Isabelle COQUEL à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Christine BIGOURET-DENAES
Géraldine MINGUET à Michel AUBAGNAC
Isabelle JOURDY à Vèrène SOLELIS
Stéphane CURNOL à Jean-Louis CELSE
Philippe JALLEY à Bruno TIRADON
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET
Jean-Luc MEYER à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : Jacqueline BUONOCORE, Delphine LINGEMANN, Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 9 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : DSP ValVital – Avenant n°5 au contrat de délégation de service public du 4 janvier 2021

Rapporteur : Monsieur Marcel ALEDO, Maire de ROYAT

D2024-109

La commune de ROYAT et la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES BAINS ont conclu un contrat de concession d'exploitation des activités thermales et thermoludiques le 4 janvier 2021, dont l'entrée en vigueur était conditionnée à la levée de plusieurs conditions suspensives.

Par la suite, conformément aux dispositions contractuelles de l'article 6.1.2, le Contrat a fait l'objet d'une cession par la société COMPAGNIE EUROPEENNE DES BAINS au profit d'une société dédiée dénommée THERMES DE ROYAT SAS. Cette cession a été notifiée par le Délégué à la COMMUNE DE ROYAT par un courrier du 16 décembre 2021.

Par un avenant n° 1 en date du 17 novembre 2021, le Délégué, en application de l'article 5.2 du Contrat, a sollicité le Délégué afin qu'il prenne en charge l'exploitation des installations comprises dans le périmètre du Contrat à compter du 1er janvier 2022, nonobstant l'absence de levée de la condition suspensive tenant au financement de l'opération. Conformément à l'article 4 de l'avenant n° 1, le contrat est donc entré partiellement en vigueur le 1er janvier 2022, avec l'insertion d'une condition résolutoire.

Par ailleurs, un avenant n° 2 signé le 10 juin 2022 a établi un recensement des flux financiers accompagnant le transfert des activités concédées au Délégué au 1er janvier 2022 et une définition des modalités de règlement des sommes respectivement dues entre les Parties.

Enfin, un avenant n° 3 a été conclu entre les parties le 14 décembre 2022 en vue notamment de proroger la durée de validité de la condition résolutoire précitée jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'hypothèse où elle ne serait pas levée à la date du 31 décembre 2022, de préciser les modalités de stationnement des usagers du centre thermal sur le domaine public et le périmètre de la délégation de service public, et enfin de recenser les dépenses engagées par les Parties et leurs modalités de règlement.

L'avenant n° 3 précise enfin que le Délégué prenait acte de l'information donnée par le délégataire sur le montant des investissements estimé au stade de l'Avant-projet sommaire à 41 521 260 €, en indiquant que le montant définitif sera validé ultérieurement par futur avenant.

Au regard de l'historique précédemment rappelé des relations contractuelles entre les parties, le présent avenant n° 4 a notamment pour objet de définir les conditions de prolongation de la condition résolutoire précitée, telle que stipulée dans l'avenant n° 1 et 3, dans l'hypothèse où elle ne serait pas levée à la date du 31 décembre 2023.

L'avenant n°4 précise les conditions de prise d'effet du contrat de délégation de services public d'exploitation des activités thermales et thermoludiques dans l'attente de la levée définitive des conditions suspensives liées à l'obtention des aides nécessaires aux financements des investissements.

La période transitoire d'exploitation mise en place par l'avenant n°1 en date du 17 novembre 2021, prolongée par l'avenant n°3, est renouvelée pour une année supplémentaire et fixe le terme définitif de cette période transitoire au 31 décembre 2024.

En effet, il est rappelé que l'avenant n°1 1 signé le 17 novembre 2021, que le délégant, en application de l'article 5.2 du Contrat, a sollicité le Délégué afin qu'il prenne en charge l'exploitation des installations comprises dans le périmètre du Contrat à compter du 1er janvier 2022, prenant acte de la levée de la première condition suspensive tenant à la purge des délais et voies de recours à l'encontre du contrat et nonobstant l'absence de levée de la seconde condition

D2024-109

suspensive tenant au financement de l'opération. L'exploitation des installations a débuté le 1er janvier 2022.

Il est rappelé également que l'avenant n° 3 a été conclu entre les parties le 14 décembre 2022 en vue notamment de proroger la durée de validité de la condition résolutoire précitée jusqu'au 31 décembre 2023, dans l'hypothèse où elle ne serait pas levée à la date du 31 décembre 2022,

A la date de rédaction du présent rapport, si les financeurs se sont bien prononcés sur leur engagement financier (voir supra), l'intégralité des financeurs n'ont pas tous délibéré. Une conférence des financeurs s'était effectivement tenue le 30 novembre 2022 pour arrêter un montant non définitif de subventions arrêté provisoirement à 5,4 M€, montant devant être revu lors d'une prochaine rencontre avec ces financeurs.

Une nouvelle conférence des financeurs s'est tenue le 7 mars 2023 et a arrêté le plan de subventions pour le programme d'investissement présenté par le Délégué comme suit :

- Etat : 3,32 millions d'euros (à travers le Contrat de Plan Etat Région) ;
- Région Auvergne Rhône Alpes : 2,3 millions à 2,5 millions d'euros (dont 2 millions d'euros au titre du Plan thermal 2, et 300 000 à 500 000 euros au titre du Contrat de Plan Etat Région/Volet régional) ;
- Clermont Auvergne Métropole : 1 million d'euros.

Le Délégué est, à la date du présent avenant, toujours en cours de discussion avec la Caisse des Dépôts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation des travaux prévus au Contrat.

Dès lors que les financements sont obtenus, les clauses contractuelles prendront pleinement leurs effets et mettront un terme à ces périodes transitoires mises en place par l'avenant n°1, l'avenant n°3 et l'avenant n°4.

En résumé, l'avenant n°4 reprend pour partie les dispositions des avenants n°1 et n°3 pour ce qui concerne l'exploitation des thermes et de Royatonic.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 1^{er} décembre 2023 pour examiner le projet d'avenant et a donné un avis favorable.

Le 26 décembre 2024, la Commission de délégation de service public a validé l'avenant n°5. En date du 27 décembre 2024, Valvital a modifié l'article 3 de l'avenant n°5. Cette dernière version de l'avenant n°5 proposé par Valvital est soumis au vote du Conseil Municipal tenu en ce jour.

Les élus n'ont pas jugé les engagements de Valvital à la hauteur, compte tenu des bénéfices que lui apportent pourtant l'exploitation de la concession, de surcroît en l'absence de tout commencement des travaux prévus par le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de MME MERCIER) de voter contre l'avenant n°5 et de ne pas autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.



D2024-109

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

